

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MANSAC**

L'an deux mille vingt six et le vingt-et un mars à neuf heures, le Conseil de la commune de Mansac s'est réuni à la mairie sur la convocation et sous la présidence de Madame Isabelle DAVID, Maire.

19 PRÉSENTS : Mmes DAVID - PORTE.- DALODIERE- SEREZAT- VAYSSE–DELMAS – MAINA- PREPOINT- CAROLA - CALOCH
Mrs MOUROUX- SENNY-PALANY - CHEVALIER- LIMAT – LABROUSSE – BURER – CHABRIER – CHAPUS - CHRISMANN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Nicolas LABROUSSE

DATE DE CONVOCATION : 17 mars 2026

Les membres du conseil municipal de la commune de MANSAC proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations du 15 mars 2026, se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-10 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Isabelle DAVID, Maire, qui, après appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

Madame Isabelle DAVID, Monsieur Didier MOUROUX, Madame Régine PORTE, Monsieur Axel SENNY-PALANY, Madame Catherine VAYSSE, Monsieur Vincent CHEVALIER, Madame Aurélie DELMAS, Monsieur Bruno LIMAT, Madame Carine SEREZAT, Monsieur Nicolas LABROUSSE, Madame Sonia MAINA, Monsieur Aurélien BURER, Madame Marilyne PREPOINT, Monsieur Philippe CHABRIER, Madame Joëlle DALODIERE, Monsieur Jean-Luc CHAPUS, Madame Elsa CAROLA, Monsieur Jean-Paul CHRISMANN, Madame Lorette CALOCH.

Monsieur Didier MOUROUX, le plus âgé des membres du conseil a pris la présidence.

Le conseil a choisi pour secrétaire M. Nicolas LABROUSSE, le plus jeune des membres.

Election du Maire

Le président, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L 2122-7 et L 2122-8 du Code générale des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L 2122-7 du Code général des collectivités, élection à bulletin secret et à la majorité absolue.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis fermé au président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Premier tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	19
A déduire : bulletins blancs/litigieux	3
RESTE, pour le suffrage exprimés	16
Majorité absolue	8

A obtenu :

Madame Isabelle DAVID, 16 voix

Madame Isabelle DAVID ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée MAIRE et a été immédiatement installée.

Détermination du nombre d'adjoints

Sur la proposition de Madame Le Maire,

Et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide que le nombre d'adjoints est fixé à CINQ.

Il est ensuite procédé à leur élection.

Election des Adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2,

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chaque liste, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si, après deux tours de scrutin aucune liste n'a obtenue la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	19
A déduire bulletins blancs ou litigieux	3
RESTE pour le nombre de suffrage exprimés	16
Majorité absolue	8

A obtenu :

- Liste présentée par M. Didier MOUROUX, 16 voix

La liste présentée par M. Didier MOUROUX, ayant obtenue la majorité absolue, ont été proclamés ADJOINTS AU MAIRE :

M. Didier MOUROUX	1 ^{er} adjoint
Mme Régine PORTE	2 ^{ème} adjoint
M. Axel SENNY-PALANY	3 ^{ème} adjoint
Mme Catherine VAYSSE	4 ^{ème} adjoint
M. Vincent CHEVALIER	5 ^{ème} adjoint.

OBJET : INDEMINITES DES ADJOINTS

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des Adjoints,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer le montant des indemnités versées aux adjoints,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Mansac compte 1574 habitants,

Décide que :

- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 2ème adjoint est égale à 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 3ème adjoint est égale à 14.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 4ème adjoint est égale à 14.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- L'indemnité de fonction du 5ème adjoint est égale à 14.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Cette délibération est adoptée à la majorité des membres présents :
18 voix pour, 1 abstention.**

OBJET : INDEMNITES DE FONCTION DES CONSEILLERS DELEGUES

Madame le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des conseillers municipaux détenant une délégation de fonction,

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Considérant que les articles L.2123-23 et L.2123-24 du CGCT fixent des taux maxima pour les indemnités votées par les conseils municipaux pour les conseillers délégués,

Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints,

Considérant que la commune de Mansac compte 1574 habitants,

Décide que :

Il est attribué une indemnité de fonction à Mme Aurélie DELMAS conseillère déléguée à la commission finances, urbanisme, culture par arrêté du 21 mars 2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 7.13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est attribué une indemnité de fonction à M Aurélien BURER conseiller délégué à la commission gestion des salles, gestion des cimetières et environnement par arrêté du 21 mars 2026.

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 7.13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Il est attribué une indemnité de fonction à M Bruno LIMAT conseiller délégué à la commission Ingénierie télécom et réseaux, bulletin municipal, coopération citoyenne par arrêté du 21 mars 2026

L'indemnité de fonction de ce conseiller délégué est fixée à 7.13. % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Délégation du Conseil Municipal à Madame Isabelle DAVID, Maire

En application de l'article L2122-22 du code générale des collectivités locales,

Et après en avoir délibéré,

Les membres du Conseil Municipal donnent délégation à Madame Isabelle DAVID, Maire, pour la durée de son mandat et la charge de :

- 1- Procéder dans les limites d'un montant unitaire de 200 000€ à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties au présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal,
- 2- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- 3- Décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- 4- Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
- 5- Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 6- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 7- Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
- 8- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€,
- 9- Fixer les rémunérations et de régler les frais d'honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
- 10- Autoriser d'ester en justice suivant les dispositions du Code Général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L 2122-22 permettant au conseil municipal de lui déléguer, pour la durée de son mandat, un certain nombre de compétences ; afin

- 11- de permettre au maire de représenter la commune dans les éventuels contentieux qui pourraient survenir,
- 12- Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout type de recours, devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction, pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale, notamment dans les cas relatifs : à la gestion du personnel et des finances locales, à l'urbanisme, aux affaires foncières et à la gestion du domaine public et privé de la commune, à l'exercice du pouvoir de police, à la gestion des services communaux, et d'une manière générale à l'administration de la commune, Il est précisé que la présente délégation comprend l'habilitation du Maire à se constituer partie civile au nom de la commune. Elle comprend également l'habilitation donnée au maire à se faire assister d'un avocat de son choix pour chacune des actions ci-dessus mentionnées,
Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000€ (commune de moins de 50000 habitants),
- 13- Réaliser des lignes de trésorerie d'un montant unitaire maximum de 100 000€,
- 14- Fixer les tarifs de droits de voirie, stationnement, dépôt temporaire sur la voie aux autres lieux publics de la commune et n'ayant pas un caractère fiscal,
- 15- Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
- 16- Exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion d'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, pour les zones urbaines et les zones d'urbanisation futures telles que définies au Plan Local d'Urbanisme,
- 17- Procéder, pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 100 000€ au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
- 18- Demander à tout à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, l'attribution de subventions,
- 19- Exercer au nom de la commune dans les zones urbaines et dans les zones d'urbanisation future, telles que définies au PLU, le droit de préemption défini par l'article L.214-4 du Code de l'Urbanisme.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : Recrutement d'agents non titulaires de remplacement

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires ou de non titulaires territoriaux indisponibles ;

Sur le rapport de Madame le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide :

- D'autoriser Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoins des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 ;
- De charger Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité des membres présents.

OBJET : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Madame la Présidente constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer et propose au Conseil Municipal de désigner un correspondant défense.

Après en avoir délibéré,
Et sur proposition de Madame la Présidente,

Est désignée en qualité de représentant défense de la Commune de Mansac :

- Madame Régine PORTE
Domiciliée 407 Route de la Borderie – 19520 MANSAC

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ELECTRIFICATION DU CANTON DE LARCHE

Madame la Présidente constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer et propose au Conseil Municipal d'élire les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune au secteur Intercommunal d'Electrification de Larche.

Sont élus :

Délégués titulaires :

M. MOUROUX Didier
Domicilié 1271 Route de la Besse – 19520 MANSAC

M. CHABRIER Philippe
Domicilié 1455 Route du Perrier – 19520 MANSAC

Délégués suppléants :

M. SENNY-PALANY Axel

Domicilié 52 Impasse du Chalirou 19520 MANSAC

M. CHEVALIER Vincent

Domicilié 23 Rue du Suquat – La Rivière de Mansac- 19520 MANSAC

Pour représenter la commune auprès de la FDEE 19 et plus particulièrement auprès du secteur Intercommunal d'Electrification du Canton de Larche.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE LA MISSION LOCALE DE L'ARRONDISSEMENT DE BRIVE-LA-GAILLARDE

Madame la Présidente constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer et propose au Conseil Municipal d'élire les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune auprès de la Mission Locale de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.

Sont élues :

Déléguée titulaire :

Madame Aurélie DELMAS

Domiciliée 811 Roue du Jarry 19520 MANSAC

Déléguée suppléante :

Madame Sonia MAINA

Domiciliée 6 Impasse des Coquelicots – La Rivière de Mansac – 19520 MANSAC

Pour représenter la commune auprès de la Mission Locale de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU S.I.A.V ET NATURA 2000

Madame la Présidente constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer et propose au Conseil Municipal d'élire les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune auprès du SIAV.

Sont élus :

Titulaire :

Monsieur Jean-Luc CHAPUS

Domicilié 939 Route de la Vigerie 19520 MANSAC

Suppléant :

Monsieur Aurélien BURER

Domicilié 28 Rue des Hortensias – La Rivière de Mansac – 19520 MANSAC

Pour représenter la commune auprès du S.I.A.V.

Cette décision est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT DU COLLEGE DE LARCHE

Madame la Présidente constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer et propose au Conseil Municipal d'élire les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune auprès du Syndicat du Collège de Larche.

Les délégués doivent être élus au scrutin secret à la majorité absolue.

Madame le Maire propose les candidatures :

Titulaires : Mme Régine PORTE – Mme Aurélie DELMAS

Suppléants : Mme Catherine VAYSSE – M. Bruno LIMAT

Les conseillers municipaux présents votent à bulletin secret.

Le dépouillement donne le résultat suivant :

Votants	19
Nuls ou blancs	0
Suffrages exprimés	19

Ont obtenu :

Titulaire	PORTE Régine	19 voix
Titulaire	DELMAS Aurélie	19 voix
Suppléant	VAYSSE Catherine	19 voix
Suppléant	LIMAT Bruno	19 voix

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

Mme Régine PORTE et Mme Aurélie DELMAS déléguées titulaires,

Mme Catherine VAYSSE et M. Bruno LIMAT délégués suppléants,

Au sein du syndicat du collège de Larche.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'EHPAD CHARLES GOBERT – MANSAC

Madame la Présidente constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer et propose au Conseil Municipal d'élire les délégués titulaires et suppléants qui représenteront la commune auprès du conseil d'administration de l'EHPAD Charles Gobert :

Sont élues :

Déléguée titulaire :

Madame Catherine VAYSSE
Domiciliée : 681 route du Perrier – 19520 MANSAC

Déléguée suppléante :

Madame Sonia MAINA
Domiciliée 6 Impasse des Coquelicots – La Rivière de Mansac – 19520 MANSAC

Pour représenter la commune auprès du conseil d'administration de l'EHPAD Charles Gobert.

Cette délibération est prise à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ELECTION DES DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DE LA COMMISSION DE VIE SOCIALE DE L'EHPAD CHARLES GOBERT

Madame la Présidente constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer et propose au Conseil Municipal d'élire les membres qui siègeront auprès de la commission de vie sociale de l'EHPAD Charles Gobert.

Sont élues :

Déléguée titulaire :

Madame Régine PORTE
Domiciliée 407 Route de la Borderie – 19520 MANSAC

Déléguée suppléante :

Madame Sonia MAINA
Domiciliée 6 Impasse des Coquelicots – La Rivière de Mansac – 19520 MANSAC

Pour représenter la commune auprès de la CVS de l'EHPAD Charles Gobert.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Madame la Présidente constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer et propose au Conseil Municipal d'élire les membres de la commission d'appel d'offres.

Madame Isabelle DAVID, Maire, est présidente de la commission d'appel d'offres

Il est ensuite procédé à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants.

Sont élus à la proportionnelle au plus fort reste :

Membres Titulaires :

M.MOUROUX Didier
M. CHABRIER Philippe
Mme CALOCH Lorette

Membres Suppléants :

Mme PORTE Régine
M. CHEVALIER Vincent
Mme CAROLA Elsa

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

OBJET : COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Madame la Présidente constate que la présente assemblée remplit les conditions de quorum exigées pour délibérer et propose au Conseil Municipal d'élire les membres des commissions communales.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident que Madame Isabelle DAVID, Maire, sera présidente de toutes les commissions communales.

Puis sont élus à la proportionnelle au plus fort reste :

**COMMISSION VOIRIE- -ESPACES PUBLICS-RESEAUX-SERVICES
TECHNIQUES- RURALITE:**

M MOUROUX Didier maire adjoint, M. SENNY-PALANY Axel, M. BURER Aurélien, M CHABRIER Philippe, Mme PREPOINT Maryline, M. CHEVALIER Vincent, M. CHRISMANN Jean-Paul

**COMMISSION VIE SCOLAIRE-PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE- GRAND
AGE – SANTE – SOCIAL**

Mme PORTE Régine maire adjoint, Mme VAYSSE Catherine, Mme DELMAS Aurélie, Mme MAINA Sonia, Mme DALODIERE Joëlle, Mme CALOCH Lorette
Consultatifs : Michel DAUMAS-BROS, Olga PESTOURIE

**COMMISSION BATIMENTS-EQUIPEMENTS PUBLICS-SECURITE -
ACCESSIBILITE-CONTROLES**

M. SENNY-PALANY Axel maire adjoint, M. BURER Aurélien, M. MOUROUX Didier, M. CHAPUS Jean-Luc, Mme PREPOINT Maryline, Mme CAROLA Elsa
Consultatif : Olga PESTOURIE

COMMISSION VIE ASSOCIATIVE-SPORT-JEUNESSE-ANIMATIONS

Mme VAYSSE Catherine maire adjoint, M. LABROUSSE Nicolas, Mme DELMAS Aurélie, M. CHEVALIER Vincent, M. CHAPUS Jean-Luc, Mme DALODIERE Joëlle
Consultatifs : ZAREB Nadir, LABROUSSE Didier

COMMISSION COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE-SITE INTERNET-RESEAUX SOCIAUX-RELATIONS PRESSE- CEREMONIES COMMEMORATIVES

M. CHEVALIER Vincent maire adjoint, M. LIMAT Bruno, M. LABROUSSE Nicolas, Mme VAYSSE Catherine

COMMISSION GESTION DES SALLES COMMUNALES-GESTION CIMETIERES-ENVIRONNEMENT

M. BURER Aurélien conseiller délégué, M.SENNY-PALANY Axel, Mme VAYSSE Catherine, Mme MAINA Sonia, M. CHAPUS Jean-Luc

COMMISSION FINANCES-URBANISME-CULTURE

Mme DELMAS Aurélie conseillère déléguée, M. MOUROUX Didier, M. CHABRIER Philippe, Mme PORTE Régine, Mme SEREZAT Carine, Mme DALODIERE Joëlle, Mme CAROLA Elsa

Consultatifs : Aurélien AUCHABIE, Sonia GOUDOUR, Nathalie MERINO

COMMISSION INGENIERIE TELECOM ET RESEAUX-BULLETIN MUNICIPAL-COOPERATION CITOYENNE

M. LIMAT Bruno conseiller délégué, M. CHEVALIER Vincent, Mme PORTE Régine, Mme SEREZAT Carine, Mme DALODIERE Joëlle, Mme CALOCH Lorette

COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Mme PORTE Régine, Mme VAYSSE Catherine, Mme CAROLA Elsa, M. MOUROUX Didier, M. CHRISMANN Jean-Paul.

CONSEIL DE DISCIPLINE

Titulaires : M. MOUROUX, M. SENNY-PALANY, Mme PORTE

Suppléants : Mme VAYSSE, Mme DELMAS, M. CHEVALIER

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil Municipal.

OBJET : Proposition commission communale des impôts directs

Madame la Présidente indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de présenter une liste de contribuables pour la constitution de la commission communale des impôts directs.

Sont proposés par le conseil municipal les personnes suivantes :

COMMISSAIRES TITULAIRES :

BOURG	Jean-Claude	12 route de Cublac
CATUS	Bernard	365 le bourg vieux 24120 PAZAYAC
DUCROCQ	Jean-Claude	38 rue du Suquat
GUILBON	Odile	19 route de Cublac
LABROUSSE	Didier	2 imp du Pègerin
PESTOURIE	Nadine	499 imp de Chamillac
PIQUE	Daniel	3626 route de Mansac
ROUSSEL	Serge	850 route du Jarry
SAIGNE	Marie-Claude	152 route de la Mairie
STAWOWY	Norbert	526 imp de Chamillac
VAYSSE	Bernard	59 Imp des Coteaux
WATTEBLED	Francine	10 route de la Logne

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

AUZELOUX	Daniel	1 rue principale
CLAUZADE	Christine	258 Imp de la Vigerie
DELORD	Christian	184 Imp du Bouscatel
FORIE	Jean-Louis	162 Imp de la Chambre
LAPEYRIE	Jacques	492 Imp du Varay
TENEZE	Patrick	4 Imp des Perruges
LABROUSSE	Michel	52 rue Principale
MIGINIAC	Michel	1946 route du Seuil
VEYSSET	Henri	14 route de Larche
FROIDEFOND	Magali	224 Imp des Près
FROIDEFOND	Serge	29 rue Principale
VEDRENNE	Bernard	7 route de Mansac

Cette délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix heures.

Le Maire :
Isabelle DAVID.